

## Après la promotion : le reclassement

Deux types de reclassement, dépendant de la nature de la promotion, sont utilisés :

### LE RECLASSEMENT GÉNÉRAL AVEC RECONSTITUTION DE CARRIÈRE

Il concerne les collègues qui accèdent à un grade supérieur par concours ou liste d'aptitude (sauf pour les PEGC et AE au titre des décrets de 1989 et 1993), comme par exemple : certifié -> agrégé, PEGC ou AE -> certifié par le décret de 1972. Il intéresse également les professeurs certifiés biadmissibles à l'agrégation demandant à accéder à l'échelle de rémunération des biadmissibles.

Il est procédé à une reconstitution de carrière à l'ancienneté sans tenir compte des promotions au choix ou au grand choix qui ont pu être prononcées selon le principe suivant. Chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique (voir tableau ci-contre) et l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés (voir tableau d'ancienneté théorique ci-dessous). L'échelon dans le nouveau corps est alors déterminé sur la base de cette ancienneté.

Ancienneté théorique de service selon les échelons professeurs certifiés et agrégés	
au 2 <sup>e</sup> échelon	3 mois
au 3 <sup>e</sup> échelon	1 an
au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans
au 5 <sup>e</sup> échelon	4 ans 6 mois
au 6 <sup>e</sup> échelon	8 ans
au 7 <sup>e</sup> échelon	11 ans 6 mois
au 8 <sup>e</sup> échelon	15 ans
au 9 <sup>e</sup> échelon	19 ans 6 mois
au 10 <sup>e</sup> échelon	24 ans 6 mois
au 11 <sup>e</sup> échelon	30 ans

L'ancienneté théorique d'un échelon est constituée de la somme des durées maximales requises dans les échelons inférieurs pour parvenir au dit échelon en supposant que tous les échelons ont été franchis à l'ancienneté.

### LE RECLASSEMENT À L'INDICE IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR

Il concerne les collègues suivants : les AE et PEGC devenant certifiés respectivement par intégration au titre du décret de 1989 et 1993, les certifiés, agrégés, CPE et PEGC accédant à la hors-classe, les CO-Psy accédant au grade de directeur de CIO, les agrégés devenant professeurs de chaires supérieures et les PEGC hors-classe accédant à la classe exceptionnelle.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Agrégé		Agrégé hors-classe	
Échelon	Indice	Échelon reclassement	Indice
11 <sup>e</sup> avec plus de 4 ans	821	6 <sup>e</sup> (échelle lettre A1) sans ancienneté	881
11 <sup>e</sup> avec moins de 4 ans	821	5 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	821
10 <sup>e</sup> avec plus de 2,5 ans	783	5 <sup>e</sup> sans ancienneté	821
10 <sup>e</sup> avec moins de 2,5 ans	783	4 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	783
Agrégé		Chaires supérieures	
11 <sup>e</sup> avec plus de 6 ans	821	6 <sup>e</sup> (échelle lettre A1) sans ancienneté	881
11 <sup>e</sup> avec moins de 6 ans	821	5 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	821
10 <sup>e</sup>	783	5 <sup>e</sup> sans ancienneté	821
9 <sup>e</sup> avec plus de 2 ans	734	4 <sup>e</sup> sans ancienneté	776
9 <sup>e</sup> avec moins de 2 ans	734	3 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	734
8 <sup>e</sup> avec plus de 2 ans	684	3 <sup>e</sup> sans ancienneté	734
8 <sup>e</sup> avec moins de 2 ans	684	2 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	696

Coefficients caractéristiques des différents corps	
Agrégés	175
Certifiés biadmissibles	145
Certifiés, CPE, CO-Psy, DCIO, certifiés HC	135
AE, PEGC	115

#### Exemple : reclassement d'un certifié promu agrégé

Un collègue certifié au 11<sup>e</sup> échelon depuis le 06/02/2009, devenant agrégé à la rentrée prochaine sera reclassé dans le corps des agrégés au 10<sup>e</sup> échelon le 01/09/2012 avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 2 ans 4 mois et 23 jours.

#### Méthode de calcul :

- 11<sup>e</sup> échelon le 06/02/2009 = 11<sup>e</sup> échelon le 01/09/2012 avec 3 ans 6 mois 25 jours d'ancienneté dans l'échelon.
- Calcul de l'ancienneté théorique de certifié à la date de reclassement : 30 ans + 3 ans 6 mois 25 jours = 33 ans 6 mois 25 jours.
- Application de la formule avec les coefficients caractéristiques : cette ancienneté théorique de service est multipliée par le rapport des coefficients caractéristiques de l'ancien et du nouveau corps : 33 ans 6 mois 25 jours x 135/175 = 25 ans 10 mois 23 jours. On obtient alors l'ancienneté à prendre en compte dans le nouveau corps.
- On définit sur cette base la carrière théorique et le reclassement dans le nouveau corps à la date d'accès définie précédemment : 25 ans 10 mois 23 jours.
- Suite au dispositif « masterisation » une bonification d'ancienneté d'un an doit être appliquée : 25 ans 10 mois 23 jours + 1 an = 26 ans 10 mois 23 jours = 10<sup>e</sup> échelon avec 2 ans 4 mois 23 jours d'ancienneté dans l'échelon.



Le collègue est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à l'indice immédiatement supérieur à celui détenu avec conservation de l'ancienneté acquise. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans report d'ancienneté.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Certifié/CPE/CO-Psy		Certifié hors-classe/CPE HC/DCIO	
Échelon	Indice	Échelon reclassement	Indice
11 <sup>e</sup> avec plus de 3 ans	658	6 <sup>e</sup> sans ancienneté	741
11 <sup>e</sup> avec moins de 3 ans	658	5 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	695
10 <sup>e</sup> avec plus de 2,5 ans	612	5 <sup>e</sup> sans ancienneté	695
10 <sup>e</sup> avec moins de 2,5 ans	612	4 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	642
Certifié biadmissible		Certifié hors-classe	
11 <sup>e</sup> avec plus de 3 ans	688	7 <sup>e</sup> sans ancienneté	783
11 <sup>e</sup> avec moins de 3 ans	688	6 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	741
10 <sup>e</sup> avec plus de 3 ans	658	6 <sup>e</sup> sans ancienneté	741
10 <sup>e</sup> avec moins de 3 ans	658	5 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	695
PEGC HC		PEGC CE	
6 <sup>e</sup> avec plus de 3,5 ans	658	3 <sup>e</sup> sans ancienneté	694
6 <sup>e</sup> avec moins de 3,5 ans	658	2 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	664
5 <sup>e</sup> avec moins de 3 ans	612	1 <sup>e</sup> avec ancienneté conservée	612